



Agents mis à disposition en Archives départementales

Le ministère trébuche (encore) !

2019 : des avancées significatives pour la reconnaissance des agents mis à disposition

L'année 2019 a vu se concrétiser plusieurs mesures que la CFDT-Culture appelait de ses vœux depuis des années, en faveur des agents mis à disposition en Archives départementales :

- élaboration d'un mémento sur la gestion de proximité, venant clarifier les rôles et responsabilités respectifs du ministère (SIAF, DRAC, secrétariat général) et de la collectivité d'accueil en matière de ressources humaines (entretien professionnel annuel, déroulé de carrière, temps de travail, formation, compte épargne temps, exercice du droit syndical, etc.)
- création d'adresses-mail dans le domaine culture.gouv.fr, permettant de recevoir de manière directe les actualités du ministère, les publications régulières des postes vacants et autres informations "institutionnelles" que tout un chacun attend de son employeur.

À l'exception de la création d'un accès individualisé à Sémaphore pour chaque agent mis à disposition, qui reste encore à mettre en oeuvre, les principaux engagements pris par la cheffe du SIAF que nous avons [rencontrée à ce sujet le 14 avril 2019](#), ont donc été tenus. Des points çà et là restent bien sûr à préciser ou à actualiser, mais la CFDT-Culture se félicite de ces avancées significatives ainsi obtenues pour la reconnaissance des agents mis à disposition en Archives départementales comme agents à part entière du ministère.

Prime exceptionnelle pour le "plan de transformation ministériel" : les agents mis à disposition oubliés !

Un flash Info du mardi 19 novembre annonçait de manière tonitruante **"PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DU MINISTÈRE AU TITRE DU PTM"**. Bien que n'ayant pas été destinataires du message - rappelons qu'ils ne disposaient alors pas d'une adresse-mail en culture.gouv.fr à ce moment-là -, les agents mis à disposition en Archives départementales pensaient légitimement y avoir droit :

- ne sont-ils pas des agents rémunérés sur le titre 2 par le ministère de la Culture ?
- leurs bulletins de paye ne mentionnent-ils pas "DGPAT Patrimoines Archives" ?
- le nouveau mémento ne prévoit-il pas que la cheffe du SIAF est l'autorité hiérarchique des directeurs d'Archives départementales et indirectement celle des autres agents mis à disposition ?
- le plan de transformation ministérielle ne prévoit-il pas, parmi les mesures de déconcentration envisagées pour 2020-2021, de transférer certaines mesures de contrôle scientifique et technique du SIAF vers les AD (autorisation d'élimination d'archives privées classées comme archives historiques, agrément de prestataire de tiers-archivage, autorisation de consultation des archives publiques avant expiration des délais de communicabilité) ?

Sur leur bulletin de paye de décembre 2019, seuls, les agents mis à disposition en Archives départementales n'ont vu aucune mention de cette prime ; ni sur celui de janvier 2020. La CFDT-Culture [avait déjà dénoncé l'inégalité de traitement](#) entre les agents du ministère et ceux de ses établissements publics. Cette fois-ci, l'inégalité de traitement porte entre les agents du ministère eux-mêmes !

La CFDT-Culture demande que la "prime exceptionnelle pour les agents du ministère [de la culture] au titre du PTM" soit versée sans délai aux agents mis à disposition par le ministère de la Culture dans les services d'Archives départementales, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

CFDT-Culture, section Archives

31 janvier 2020